

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'  
**VESNES LES AUBERT**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*- Arrêtés municipaux -  
2018*

Hôtel de Ville  
Rue Camélinat – 59129 AVESNES LES AUBERT  
03 27 82 29 19 / Fax : 03 27 82 29 11 / [www.avesnes-les-aubert.fr](http://www.avesnes-les-aubert.fr)

**PROCES VERBAL PROVISOIRE  
DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE  
N°01/2018**

Vu les articles L2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les plaintes répétées du voisin « direct », Mr MONIEZ Bernard domicilié 13 Route Nationale ;

Vu le Rapport d'Informations n°01/2018 de la Police Municipale en date du 18 Janvier 2018 ;

Nous, soussigné Alexandre BASQUIN, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT, nous sommes rendus le 18 Janvier 2018 à 14 heures, au 11 Route Nationale à AVESNES LES AUBERT afin de constater l'état d'abandon manifeste d'un immeuble sis à cette adresse et cadastré D 709 .

Nous avons constaté que ledit immeuble n'abrite effectivement aucun occupant et n'est manifestement plus entretenu :

- La porte d'entrée est ouverte ce qui laisse libre accès à l'intérieur de la maison. Preuve en est, les immondices dans la « cuisine » visible de l'extérieur. Les carreaux de la porte d'entrée sont cassés ;
- Des fissures sont visibles sur le mur de façade à différents endroits ;
- Les portes intérieures sont cassées ;
- L'installation électrique n'est pas sécurisée : Vieux fils électriques, dominos pendant ;
- L'escalier ne semble pas stable. Il y a un écart entre l'escalier et le sol ;
- La cheminée présente des éléments instables, risquant de tomber ;
- La végétation sur le terrain arrière et sur le côté est abondante, présence de canettes et de sacs poubelles sur le terrain ;
- Les riverains se plaignent de la fréquentation des lieux par les toxicomanes et craignent un risque d'incendie ;
- Le bien se trouve donc en état d'abandon manifeste.

Au vu de nos constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

- Remplacement et fermeture des menuiseries dégradées et des vitres cassées ;
- Réparation des fissures de la façade ;
- Réparer et/ou purger les éléments instables de la cheminée qui menacent de tomber ;
- Mettre en sécurité l'installation électrique ;
- Mettre en sécurité l'escalier ;
- Réhabiliter les pièces de vie intérieures et désinfection de l'ensemble ;
- Le terrain devra être défriché et nettoyé ;
- Les végétaux trop proches des habitations devront être coupés ;

Le présent procès-verbal sera notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et à leurs représentants, ainsi qu'aux intéressés que nous aurons pu localiser. Il sera affiché en Mairie et sur la parcelle en bordure de

voirie pendant 3 mois. Il sera publié sur le site internet de la ville et fera l'objet d'une insertion dans la presse : LA VOIX DU NORD et L'OBSERVATEUR DU CAMBRESIS.

A l'issue du délai de trois mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si les propriétaires ou l'un d'eux n'ont pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon en réalisant l'ensemble des mesures prescrites, Monsieur le Maire dressera le procès-verbal définitif d'état d'abandon.

Le Conseil Municipal pourra alors décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune, d'un organisme ou d'un concessionnaire ayant vocation à réaliser une opération d'aménagement prévue par le code de l'urbanisme, en vue de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 08 Février 2018 à 11 heures 30

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 08 Février 2018

Le Maire  
Alexandre Babin



## PROCES VERBAL PROVISOIRE DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE N°02/2018

Vu les articles L2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les plaintes répétées du voisinage ;

Vu le Rapport d'Informations n°02/2018 de la Police Municipale en date du 25 Janvier 2018 ;

Nous, soussigné Alexandre BASQUIN, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT, nous sommes rendus le 25 Janvier 2018 à 14 heures, au 29 Rue Sadi Carnot à AVESNES LES AUBERT afin de constater l'état d'abandon manifeste d'un immeuble sis à cette adresse et cadastré A 214.

Nous avons constaté que ledit immeuble n'abrite effectivement aucun occupant et n'est manifestement plus entretenu :

- Le portail d'entrée est rouillé et ne semble plus sécurisé ;
- Le terrain n'est pas entretenu ;
- Toutes les fenêtres du bâtiment sont cassées ;
- La cheminée de la dépendance située le long de la rue est fissurée ;
- Les volets en fer sont rouillés ;
- Le bien se trouve donc en état d'abandon manifeste.

Au vu de nos constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

- Remplacement et fermeture des menuiseries dégradées et des vitres cassées ;
- Réparer et/ou purger les éléments instables de la cheminée qui menacent de tomber ;
- Réhabiliter les pièces de vie intérieures et désinfection de l'ensemble ;
- Le terrain devra être défriché et nettoyé ;
- Les végétaux trop proches des habitations devront être coupés ;

Le présent procès-verbal sera notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et à leurs représentants, ainsi qu'aux intéressés que nous aurons pu localiser. Il sera affiché en Mairie et sur la parcelle en bordure de voirie pendant 3 mois. Il sera publié sur le site internet de la ville et fera l'objet d'une insertion dans la presse : LA VOIX DU NORD et L'OBSERVATEUR DU CAMBRESIS.

A l'issue du délai de trois mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si les propriétaires ou l'un d'eux n'ont pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon en réalisant l'ensemble des mesures prescrites, Monsieur le Maire dressera le procès-verbal définitif d'état d'abandon.

Le Conseil Municipal pourra alors décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune, d'un organisme ou d'un concessionnaire ayant vocation à réaliser une opération d'aménagement prévue par le code de l'urbanisme, en vue de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 22 Février 2018 à 10 heures 45 à AVESNES LES AUBERT.

Le Maire

Alexandre



PROCES VERBAL PROVISOIRE  
DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE  
N°03/2018

Vu les articles L2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les plaintes répétées du voisinage ;

Vu le Rapport d'Informations n°02/2018 de la Police Municipale en date du 25 Janvier 2018 ;

Vu les nombreux courriers, depuis 2014, adressés aux propriétaires afin de régler la vacance du bien ;

Nous, soussigné Alexandre BASQUIN, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT, nous sommes rendus le 25 Janvier 2018 à 14 heures, au 31 Rue Sadi Carnot à AVESNES LES AUBERT afin de constater l'état d'abandon manifeste d'un immeuble sis à cette adresse et cadastré A 215 et A 223.

Nous avons constaté que ledit immeuble n'abrite effectivement aucun occupant et n'est manifestement plus entretenu :

- Les volets ne sont pas entretenus et sont continuellement fermés ;
- La porte de garage est cassée et blanchit par les années ;
- La fenêtre du dernier étage est condamnée par une plaque de fer ;
- La toiture du garage est totalement recouverte de mousse ;
- Le bien se trouve donc en état d'abandon manifeste.

Au vu de nos constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

- Remplacement des menuiseries/volets dégradés ou entretien de ces derniers ;
- Réparer la porte de garage ;
- Nettoyage de la toiture du garage ;
- Réhabiliter les pièces de vie intérieures et désinfection de l'ensemble ;
- Le terrain devra être (éventuellement car aucune possibilité de le voir) défriché et nettoyé ;
- Les végétaux trop proches des habitations devront être coupés ;

Le présent procès-verbal sera notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et à leurs représentants, ainsi qu'aux intéressés que nous aurons pu localiser. Il sera affiché en Mairie et sur la parcelle en bordure de voirie pendant 3 mois. Il sera publié sur le site internet de la ville et fera l'objet d'une insertion dans la presse : LA VOIX DU NORD et L'OBSERVATEUR DU CAMBRESIS.

A l'issue du délai de trois mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si les propriétaires ou l'un d'eux n'ont pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon en réalisant l'ensemble des mesures prescrites, Monsieur le Maire dressera le procès-verbal définitif d'état d'abandon.

Le Conseil Municipal pourra alors décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune, d'un organisme ou d'un concessionnaire ayant vocation à réaliser une opération d'aménagement prévue par le code de l'urbanisme, en vue de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 22 Février 2018 à 11 heures à AVESNES LES AUBERT.

Le Maire,

Alexandre Basquin

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA RÉSIDENCE ALAMO  
LE DIMANCHE 13 MAI 2018**

Le Maire de la Commune d'Avesnes-Les-Aubert,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,  
Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28, R.417-10§II 10, §IV et R.411-25 al3,  
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1976 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité et la tranquillité publiques, de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'organisation des festivités de la fête Alamo,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En raison de l'installation des manèges pour la fête foraine, la circulation et le stationnement des véhicules sera interdit dans la rue Lucien Sampaix entre l'angle des rues Sampaix et Péri et le terrain de pétanque pour la période du mercredi 9 mai jusqu'au lundi 14 mai 2018. Les véhicules seront déviés par les rues Gabriel Péri et Marcel Cachin.

**ARTICLE 2 :** La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire est à la charge de l'organisateur

**ARTICLE 3 :** Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

- Le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes-les-Aubert,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de secours d'Avesnes-les-Aubert

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 07 MAI 2018

 Le Maire,  
Alexandre BASQUIN

PROCES VERBAL DEFINITIF  
DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE  
N°04/2018

Arrondissement de Cambrai  
Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129  
Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Vu les articles L2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les plaintes répétées du voisin « direct », Mr MONIEZ Bernard domicilié 13 Route Nationale ;

Vu le Rapport d'Informations n°01/2018 de la Police Municipale en date du 18 Janvier 2018 ;

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 08 Février 2018 concernant l'immeuble situé 11 Route Nationale, cadastré D 709 ;

Vu la notification effectuée le 24 Février 2018 à Mme MONIEZ Josseline ;

Vu la notification effectuée le 20 Février 2018 à l'ASCAP de VANNES, service tutélaire chargé de Mme MONIEZ Josseline ;

Vu le certificat d'affichage du 24 Mai 2018 ;

Vu le certificat attestant de la publication du procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste dans le journal « L'Observateur du Cambrésis », effectuée le 22 février 2018 ;

Vu la copie de la parution dans le journal « La Voix du Nord » en date du 20 Février 2018 ;

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par Madame MONIEZ Josseline, résidence du Verger, Pavillon n°12, Rue du Stade à PEAULE (56) à notre injonction pour remédier à l'état d'abandon manifeste de son bien situé 11 Route Nationale à AVESNES LES AUBERT, références cadastrales : D 709 , appartenant à HERBIN Claude (Refus de succession), CHOPIN Roland (Refus de succession), DUPUIS Claude (Décédé), DUPUIS Georges (Décédé), MONIEZ Josseline et HERBIN Yvette (Introuvable) et que le délai de trois mois prévu à l'article L2243-3 du CGCT est expiré.

Nous, soussigné Alexandre BASQUIN, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT :

**Constatons l'état d'abandon manifeste de ce bien**

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 25 Mai 2018 à 15 heures 00, heure légale et qui restera en mairie à la disposition du public après sa notification à l'intéressé, et avons signé.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 24 Mai 2018

Le Maire

Alexandre





**ARRETE MUNICIPAL n° 05-2018**



**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la société THOME VRD domiciliée ZI Route de Tilloy, 62217 BEAURAINS réalisera, à compter du 09 août Mars 2018 des travaux Rue Louise Michel,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux BK6a1.

**Article 2** : La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie. La vitesse des véhicules sera réduite à 30 km/h.

**Article 3** : Cette restriction de circulation sera matérialisée soit par panneaux de signalisation temporaire types AK et BK ou par feux tricolores provisoires.

**Article 4** : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

**Article 5** : La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6** : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** : Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Major de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES ;
- Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT le 08/08/2018

Le Maire,

Monsieur Alexandre BASQUIN





**VESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

## Arrêté Municipal n° 06/2018 PM

### **COURSE DE TROTTINETTES DIMANCHE 22 JUILLET 2018**

Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.417-10§II 10, §IV et R.411-25 al3,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité et la tranquillité publiques, de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter la circulation dans une partie du territoire de la commune à l'occasion de la Course de Trottinettes organisée le Dimanche 22 Juillet 2018.

### **A R R E T E**

**Article 1 :** La circulation sera interrompue selon l'avancement de la Course le Dimanche 22 Juillet 2018 de 15h00 à 18h30 dans les rues Camélinat et Henri Barbusse.

**Article 2 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 3 :**

- Le Directeur Général des Services  
- Le Responsable des Services Techniques  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 05 Juillet 2018

Le Maire  
Alexandre SQUIN



**VESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Le Maire d'Avesnes-les-Aubert

à

**Société de Défense des  
Animaux**

**11 Route Nationale  
59400 ESTOURMEL**

### REQUISITION DE MISE EN PLACEMENT D'ANIMAUX

Le Maire de la Ville d'Avesnes-les-Aubert,

Suite à l'arrêté d'insalubrité irrémédiable qui sera établi sur l'habitation de Mr Gérard LEGRAND, sis 36, rue Faidherbe à Avesnes-les-Aubert,

Considérant l'incapacité technique de celui-ci de pouvoir garder les 3 chiens âgés de 1, 4 et 11 ans, dans son nouvel habitat,

Considérant qu'il convient de préserver l'intégrité de ces animaux et de lui apporter les soins nécessaires à leur survie.

### ORDONNE

#### Article 1

La mise en placement desdits chiens à compter du mardi 12 juin 2018 par la Société de Défense des Animaux d'Estournel.

#### Article 2

Les opérations de capture seront effectuées par la Société de Défense des Animaux.

#### Article 3

Les chiens seront placés sous la surveillance et la protection de la SDA qui pourra en disposer comme bon lui semble.

Fait à Avesnes-les-Aubert, le 08/06/2018

Le Maire,

Alexandre BASTIEN





## Arrêté Municipal n° 04/2018 PM



**VESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

### **Retraite aux Flambeaux et Feu d'Artifice Vendredi 13 Juillet 2018**

Nous, Maire de la Commune d'Avesnes-les-Aubert,

Vu l'article L.2211-1, L 2542-2 à 2542-4 et L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.417-10§II 10, §IV et R.411-25 al3, R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28, R.417-11 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

Vu le Décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'Arrêté NOR IOCA1012736A du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné.

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité et la tranquillité publiques, de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'organisation de la journée du 13 juillet 2017, dans la commune,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feu d'artifice,

## **ARRETONS**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le Parking de la Place de la République le Vendredi 13 Juillet 2018 de 20h00 à 21h45.

La circulation sera momentanément interrompue selon l'avancée de la retraite aux flambeaux le Vendredi 14 juillet 2018 de 20h45 à 23h30, Place de la République, Rue Sadi Carnot, Rue des Frères Beauvois, Rue H.Barbusse et au Stade Danjou.

**Article 2 :** Le responsable de la société CATTEAU Artifices 14-16 rue Thiers 59530 LE QUESNOY est autorisé à tirer un feu d'artifice le 13 juillet 2018 entre 22h45 et 00h30, au complexe sportif M.Danjou, rue Henri Barbusse.

**Article 3 :** La mise en œuvre du feu d'artifice est placée sous la responsabilité de ladite société qui est chargée de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Quinze jours avant le tir, la liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir sera transmise au Maire, accompagnée d'une attestation indiquant la catégorie des produits ainsi que la quantité totale de matière active qui seront utilisées.

**Article 4 :** La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par des barrières de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle.

**Article 5 :** La circulation à l'entrée du stade sera réservée aux véhicules de secours à compter de 22h00 jusqu'à 00h30.

**Article 6 :** À l'issue du spectacle, la société CATTEAU Artifices assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1 sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 9 :**

- Le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes-les-Aubert, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication, dont ampliation sera adressée à :
  - Monsieur le Chef de centre des Secours à Avesnes-les-Aubert,
  - Au responsable de la société CATTEAU Artifices.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 05 Juillet 2018

Le Maire,



M. BASQUIN



**VESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

**Arrêté Municipal n° 03/2018 PM**

## **STATIONNEMENT ET CIRCULATION DURANT LA BROCANTE DU 20 JUILLET 2018**

### **Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213- 1 à L2213-4,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28, R.417-10§II 10, §IV et R.411-25 al3 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1976 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité et la tranquillité publiques, de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'organisation de la brocante du vendredi 20 juillet 2018.

### **ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite place Jean Jaurès, rue Camélinat et rue Sadi Carnot, du vendredi 20 Juillet 2018 à 17h00 au samedi 21 Juillet 2018 à 00h00, sauf aux véhicules de sécurité, secours et incendie, aux véhicules techniques des services municipaux en cas de besoin. Les exposants de la brocante seront autorisés à circuler dans la dite rue de 16h00 à 17h00 le vendredi, pendant l'installation des stands et à partir de 00h00 le samedi, pendant le remballage des stands.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit dans lesdites rues à partir de 15h30 le vendredi 20 juillet 2018 jusqu'à 00h30 le samedi 21 juillet 2018, sauf pour les participants de la brocante.

**Article 3 :** La rue Louise Michel sera en double sens exclusivement pour les riverains de 16h00 le vendredi 20 juillet 2018 jusqu'à 00h00 le samedi 21 juillet 2018.

**Article 4 :** La rue Pasteur sera interdite à la circulation sauf pour les riverains et les véhicules de Secours.

**Article 5 :** Durant le déroulement de la brocante, les responsables de cette dernière veilleront à ce qu'une bande continue de 3 mètres de largeur soit partout libre, rue Camélinat et Rue Sadi Carnot, de façon à permettre le passage des véhicules de secours, en cas de besoin.

**Article 6 :** L'organisateur devra mettre en place dans chaque rue un dispositif empêchant les véhicules d'accéder au lieu de la brocante (exemples : barrières avec ballots de paille, véhicules...). Il assurera la mise en place de la signalisation réglementaire, fournie par les services techniques, le cas échéant.

**Article 7 :** Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

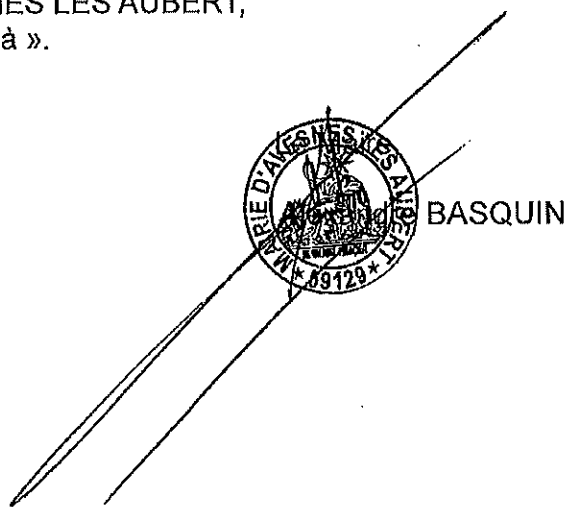
**Article 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 10 :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de centre des Secours à AVESNES LES AUBERT,
- Le Responsable de l'Association « Ys'ront toudis là ».

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 05 Juillet 2018





**VESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrêté Municipal n° 05/2018 PM

Arrondissement de Cambrai

Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
BROCANTE  
DU 20 JUILLET 2018 A 17H00 AU 21 JUILLET 2018 A 00H00.**

Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et suivants, relatifs au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, et l'article L.2213-1, -2 et -6 relatif à la police de circulation et du stationnement ;

Vu l'arrêté du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19, relatifs à la réglementation, aux sanctions, aux déclarations et aux contrôles, concernant les ventes au déballage ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.321-1, R.321-7 et R.321-9 et 10, portant obligation aux organisateurs de ventes au déballage de tenir un registre permettant l'identification des exposants vendeurs et portant sur la lutte contre le recel ;

Vu la demande par laquelle Monsieur VISSE, Responsable de l'association « Ys'ront toudis là » d'Avesnes-les-Aubert, a sollicité l'autorisation d'occuper le domaine communal en vue d'organiser une vente au déballage désignée « Brocante », rue Camélinat et rue Sadi Carnot ;

Vu la déclaration préalable de vente au déballage adressée par Monsieur VISSE à Monsieur le Maire d'Avesnes-les-Aubert, pour une vente au déballage le vendredi 20 Juillet 2018 ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une brocante (vide grenier) est organisée par l'association « Ys'ront toudis là » du vendredi 20 Juillet 2018 17h00 au samedi 21 Juillet 2018 00h00, horaires d'ouverture au public. Cette vente au déballage est localisée sur la voie publique, place Jean Jaurès,



rue Camélinat et Rue Sadi Carnot jusqu'au parking du magasin Carrefour Market, au niveau du n°112.

**Article 2 :** Cette vente au déballage s'adresse :

- Aux particuliers et aux associations, quels que soient leurs lieux de domiciliation,
- Aux commerçants.

**Article 3 :** Les particuliers et associations ne pourront vendre que des objets personnels et usagés.

**Article 4 :** L'organisateur devra mettre en place dans chaque rue un dispositif empêchant les véhicules d'accéder au lieu de la brocante (exemple : barrières avec ballots de paille, blocs de bétons.....). Il assurera la mise en place de la signalisation réglementaire, fournie par les services techniques.

**Article 5 :** Les véhicules seront autorisés à circuler sur les lieux de la brocante **uniquement** pendant l'installation et le remballage des stands (de 16h00 à 17h00 le Vendredi et à partir de 00h00 le Samedi).

Le stationnement des véhicules, autres que les participants de la brocante, seront strictement interdits dans l'enceinte de la brocante de 18h00 le vendredi à 00h00 le samedi.

Les véhicules stationnés dans l'enceinte de la brocante devront faire l'objet d'une vérification visuelle de leur intérieur, par les organisateurs, avec l'accord de leur propriétaire. En cas de refus, les services de la Gendarmerie devront être informés.

**Article 6 :** Le personnel organisateur devra être clairement identifiable. Il devra orienter les exposants durant leurs installations. Charge à eux de vérifier le respect des métrages et le respect du présent article. Les exposants devront laisser un intervalle en largeur (profondeur) d'1.50 mètres au maximum. Un passage de 3 mètres minimum en milieu de chaussée devra être laissé afin d'assurer la circulation des véhicules de secours et de services. Le personnel organisateur sera chargé d'informer les exposants des responsabilités qu'ils encourraient à ne pas respecter cette obligation.

**Article 7 :** L'organisateur veillera à conserver le domaine public communal en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. Les exposants sont tenus de ne laisser aucun objet sur la voie publique et de récupérer la totalité de leurs objets non vendus. Les détritrus devront être enfermés dans des sacs poubelles et emportés. Dans le cas contraire, les frais d'enlèvements seront facturés.

**Article 8 :** Aucun percement dans le revêtement au sol et aucun marquage à la peinture indélébile ne devra être réalisé.

**Article 9 :** L'accrochage et l'installation de marchandises sur les clôtures, rebords et portes d'entrées des riverains, ainsi que sur les vitrines de commerçants, sont strictement interdites.

**Article 10 :** L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière. Il est rappelé qu'il doit, en outre, tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange. Ce registre doit comporter :

- Pour les personnes physiques :

Nom, prénoms, qualité, domicile, nature, numéro et date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie, lorsque celui offre à la vente ou à

l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce, est une personne physique.

- Pour les personnes morales :

Nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant lors de la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

Le registre doit être côté et paraphé par le Maire de la commune du lieu de la manifestation **avant la manifestation**. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes. Le registre est conservé par l'organisateur après la brocante.

**Article 11 :** Les organisateurs et les participants veilleront à ne pas troubler la tranquillité publique (cris, chants, diffusion excessive de musique...).

**Article 12 :** La commune d'Avesnes-les-Aubert ne pourra être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.

**Article 14 :** La commune d'Avesnes-les-Aubert se réserve le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

**Article 15 :** Chaque exposant reconnaît avoir eu connaissance dudit règlement et en accepte toutes les clauses. Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant de la brocante, voire d'éventuelles poursuites et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.

**Article 16 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 17 :**

- Le DGS
  - Les Services Techniques
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication, dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI,
  - Monsieur le Chef de centre des Secours à AVESNES LES AUBERT,
  - Le Responsable de l'Association « Ys'ront toudis là ».

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 05 Juillet 2018

Le Maire  
Alexandre  


## JOURNEE DU VELO DU 16 SEPTEMBRE 2018

Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT ;

Vu l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.417-10§II 10, §IV et R.411-25 al3 ;

Vu la demande faite par la société organisatrice ;

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité et la tranquillité publiques, de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter la circulation dans une partie du territoire de la commune à l'occasion des courses cyclistes organisées le dimanche 16 septembre 2018.

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera interrompue selon l'avancement des différentes courses cyclistes le dimanche 16 Septembre 2018 de 09h30 à 19h30 dans les rues suivantes :

- Rue du 8 Mai 1945 ;
- Route Nationale ;
- Rond-Point du CD 942 ;
- Avenue Jules Guesde ;
- Rue Paul Vaillant Couturier ;
- Rue Waldeck Rousseau ;
- Rue Sadi Carnot ;
- Rue des Frères Beauvois ;
- Rue Henri Barbusse ;
- Rue Roger Salengro ;
- Rue Jules Ferry ;
- Place de l'église ;
- Et sur les départementales : 74A, 297 et 97.

La circulation des véhicules sur l'itinéraire prévue à l'article 1 sera interrompue par le service organisateur pendant le passage des coureurs.

**Article 2 :** Cette manifestation sportive est sous la responsabilité de l'organisateur, et ses membres doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'encadrement des différentes courses. Les courses cyclistes doivent emprunter l'itinéraire mentionné à l'article 1er.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 4 :**

- Le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant du SDIS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 06 Septembre 2018

Le Maire

Alexandre



Arrondissement de Cambrai  
Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129  
Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

**STATIONNEMENT ET CIRCULATION DURANT LA BROCANTE  
DU 15 SEPTEMBRE 2018**

**Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213- 1 à L.2213-4,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28, R.417-10§II 10, §IV et R.411-25 al3 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1976 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité et la tranquillité publiques, de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'organisation de la brocante du Samedi 15 Septembre 2018.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite rue Camélinat, le Samedi 15 Septembre 2018 de 13h00 à 20h00, sauf aux véhicules de sécurité, secours et incendie, aux véhicules techniques des services municipaux en cas de besoin. Dès l'apposition de la signalisation.

Les exposants de la brocante seront autorisés à circuler dans la dite rue de 13h00 à 14h00, pendant l'installation des stands.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit dans lesdites rues à partir de 13h00 le samedi 15 septembre 2018 jusqu'à 20h00, sauf pour les participants de la brocante dès l'apposition de la signalisation.

**Article 3 :** Durant le déroulement de la brocante, les responsables de cette dernière veilleront à ce qu'une bande continue de 3 mètres de largeur soit partout libre, rue Camélinat, de façon à permettre le passage des véhicules de secours, en cas de besoin.

**Article 4 :** L'organisateur devra mettre en place dans chaque rue un dispositif empêchant les véhicules d'accéder au lieu de la brocante (exemples : barrières avec ballots de paille, véhicules...). Il assurera la mise en place de la signalisation réglementaire, fournie par les services techniques, le cas échéant.

**Article 5 :** Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 8 :**

- Le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Chef de centre des Secours à AVESNES LES AUBERT,

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 06 Septembre 2018

Le Maire

Alexandre





**VESNES-LES-AUBERT**  
Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai  
Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129  
Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

## Arrêté Municipal n°10/2018 PM

### **FETE FORAINE SEPTEMBRE 2018 INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PLACE JEAN JAURES ET PLACE DE LA REPUBLIQUE**

Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT ;

Vu l'article L 2211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et l'article L .511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-10 §II.10,§IV, et R 411-25 al3,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter la circulation dans le centre de la commune, à l'occasion de l'organisation de la fête foraine du jeudi 13 Septembre 2018 au Mercredi 19 Septembre 2018.

## **ARRETE**

**Article 1 :** En raison de la fête foraine, du jeudi 13 Septembre 2018 à 08h30 au mercredi 19 Septembre 2018 à 20h00, le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant sur la Place Jean Jaurès et sur la Place de la République.

Durant la même période, la circulation y sera autorisée à vitesse réduite (15 km/h) en dehors des heures de fonctionnement des jeux et manèges, elle sera interrompue à leur mise en route par des barrières de ville et une signalétique appropriée

Les personnes habitant ou travaillant sur la place sont autorisées à l'emprunter ou à y stationner leur véhicule.

**ARTICLE 2 :** Les précédentes dispositions feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière par les services techniques municipaux 48 heures avant la manifestation.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 5 :**

- Le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant du SDIS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 06 Septembre 2018

Le Maire

Alexandre





**INTERDICTION DE STATIONNER PLACE JEAN MOULIN  
DURANT LA JOURNEE DU 21 SEPTEMBRE 2018**

Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.417-10§II 10, §IV et R.411-25 al3.

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité et la tranquillité publiques, de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'organisation de la Journée de la Paix sur la place Jean Moulin durant la journée du 21 Septembre 2018.

**A R R E T E**

**Article 1 :** En raison des travaux prévus sur la Place Jean Moulin durant la journée du 21 Septembre 2018, de 9h00 à 19h00, le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant sur ladite place, dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Durant la même période la circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur la Place Jean Moulin.

Seuls les véhicules de secours et les véhicules devant intervenir sur la place sont autorisés à l'emprunter ou à y stationner.

**Article 2 :** Les précédentes dispositions feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière par les services techniques municipaux 48 heures avant la manifestation.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 5 :**

- Le Directeur Général des Services ;
- Le Responsable des Services Techniques ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 20 Septembre 2018

Le Maire

Alexandre





**VESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

## Arrêté Municipal n° 14/2018 PM

### **ARRET MINUTE FACE AU 19 PLACE JEAN JAURES - CAFE « JUNIOR »**

Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

**Vu** les articles L.2122-21 et suivants, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R.417-10§II 10, §IV, R.325-1et suivants ;

**Vu** l'article 610-5 du Code Pénal.

**Considérant** qu'il y a lieu de créer un emplacement « arrêt minute » pour faciliter l'accès rapide au café PMU pour les livreurs ;

**Considérant** qu'il convient en conséquence de limiter la durée de l'arrêt ou du stationnement afin de permettre une rotation des véhicules ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour renforcer la sécurité des usagers de la voie publique.

### **A R R E T E**

**Article 1 :** À compter du 01 Octobre 2018, dès la mise en place de la signalisation, une zone « arrêté minute » sera instaurée face au 19 Place Jean Jaurès, face au café « Junior ».

**Article 2 :** Le stationnement ou l'arrêt des véhicules sera limité à 10 minutes.

Le stationnement des véhicules en infraction avec les dispositions du présent article (arrêt non réglementaire ou temps dépassé) sera considéré comme gênant aux termes des articles R.417-9 à -13 du Code de la Route et passible des sanctions prévues au Code de la Route.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le personnel des Services Techniques.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 5 :**

- Le Directeur Général des Services
- Le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 27 Septembre 2018

Le Maire  
Alexandre BASSQUIN





**VESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

**Arrêté Municipal n° 15/2018 PM**

**SONNERIE DES CLOCHES DE L'EGLISE  
POUR LA COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE**

Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

**Vu** l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 27 de la loi du 09 Décembre 1905 qui prévoit que les sonneries des cloches sont réglées par arrêté municipal ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, en particulier l'article R.1334-31 ;

**Considérant** qu'à l'occasion de la commémoration du centenaire de la fin de la Première Guerre Mondiale ;

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter le déroulement des festivités ;


**A R R E T E**

**Article 1 :** Le Dimanche 11 Novembre 2018, à 11 heures, les cloches de l'église communale auront l'autorisation de retentir durant 11 minutes en raison de la Commémoration du Centenaire de la fin de la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale.

**Article 2 :**

- Le Directeur Général des Services  
- Le Responsable des Services Techniques  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 25 Octobre 2018

Le Maire  
  
Alexandre BASQUIN

## COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE

Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.417-10§II 10, §IV et R.411-25 al3,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité et la tranquillité publiques, de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'organisation de la commémoration du 11 Novembre, dans la commune.

## ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera interrompue selon l'avancée du défilé pour la commémoration le Dimanche 11 Novembre 2018 de 09 heures 15 à 11 heures 00, Rue Henri Barbusse, Rue Camélinat, Place de la République, Place Jean Jaurès, Place de l'Eglise et également lors du dépôt de gerbe au monument aux morts.

**Article 2 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 3 :**

- Le Directeur Général des Services
- Le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 08 Novembre 2018

Le Maire,  
Alexandre BASQUIN



**RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
LORS DE TRAVAUX RUE DU 19 MARS 1962**

Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213- 1 à L2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1976 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux entrepris par la société AISNE APPLICATION, rue du 19 Mars 1962 à compter du 12 Novembre 2018 pour une période d'1 mois, il y a lieu d'interdire le stationnement, le dépassement et de restreindre la vitesse et la circulation à une voie à hauteur du chantier.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 12 Novembre 2018 jusqu'au 12 Décembre 2018, dès la pose de la signalisation, la circulation rue du 19 Mars 1962 à AVESNES LES AUBERT sera réduite à une voie à hauteur des travaux, pour permettre leur déroulement.  
Un alternat manuel ou par feu tricolore sera mis en place.

**Article 2 :** La vitesse de tous les véhicules circulant sur la portion en travaux sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

**Article 3 :** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B.3.

**Article 4 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 5 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société « AISNE APPLICATION ».

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et affiché également à chaque extrémité du chantier.

**Article 8 :** Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 10 :**

- Le Directeur Général des Services,
- Le Responsable des Services Techniques,
- Le Responsable de la Société « AISNE APPLICATION »,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 08 Novembre 2018

 Maire,  
Alexandre BASQUIN



## PROCES VERBAL PROVISOIRE DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE N°04/2018

Vu les articles L2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les plaintes répétées du voisinage ;

Vu le Rapport d'Informations n°03/2018 de la Police Municipale en date du 13 Décembre 2018 ;

Vu les nombreux courriers, depuis 2017, adressés aux propriétaires afin de régler la vacance du bien ;

Nous, soussigné Alexandre BASQUIN, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT, nous sommes rendus le 13 Décembre 2018 à 14 heures, au 20 Rue Roger Salengro à AVESNES LES AUBERT afin de constater l'état d'abandon manifeste d'un immeuble sis à cette adresse et cadastré B 412.

Nous avons constaté que ledit immeuble n'abrite effectivement aucun occupant et n'est manifestement plus entretenu :

- La clôture plastique entourant le terrain est complètement détruite ;
- Les arbres situés sur le terrain ne sont pas élagués depuis des années. Du lierre pousse sur les murs ;

A l'intérieur : la porte d'entrée étant ouverte :

- Les murs sont recouverts d'humidité ;
- De nombreux objets jonchent le sol ;
- Les poutres de l'étage sont pleines d'humidité.

Le bien se trouve donc en état d'abandon manifeste.

Au vu de nos constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

- Remplacement des menuiseries dégradées ou entretien de ces derniers ;
- Procéder à un contrôle de la charpente et des poutres du sol à l'étage ;
- Réhabiliter la pièce intérieure et désinfection de l'ensemble ;
- Le terrain devra être défriché et nettoyé.

Le présent procès-verbal sera notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et à leurs représentants, ainsi qu'aux intéressés que nous aurons pu localiser. Il sera affiché en Mairie et sur la parcelle en bordure de voirie pendant 3 mois. Il sera publié sur le site internet de la ville et fera l'objet d'une insertion dans la presse : LA VOIX DU NORD et L'OBSERVATEUR DU CAMBRESIS.

A l'issue du délai de trois mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si les propriétaires ou l'un d'eux n'ont pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon en réalisant l'ensemble des mesures prescrites, Monsieur le Maire dressera le procès-verbal définitif d'état d'abandon.

Le Conseil Municipal pourra alors décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune, d'un organisme ou d'un concessionnaire ayant vocation à réaliser une opération d'aménagement prévue par le code de l'urbanisme, en vue de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 13 Décembre 2018 à 15 heures à AVESNES LES AUBERT.

Alexandre Basquin





**VESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Arrêté Municipal n°19/2018A

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 19/2018  
DU 08/01/2019

**ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION**

Nous, Alexandre BASQUIN, Maire d'Avesnes-les-Aubert,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 6 avril 2018 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire,

Vu la délibération en date du 30 mai 2014 déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain pendant la durée de son mandat,

Vu la déclaration d'intention d'alléner reçue le 2 novembre 2018, adressée par Maître SOLICH, notaire à Avesnes-les-Aubert, en vue de la cession d'un bien sis 33, rue Louise Michel à Avesnes-les-Aubert, cadastré A 201 et A 576, et appartenant à Madame Karine LEROY,

Vu la délibération en date du 6 avril 2018 approuvant le Plan Local d'urbanisme de la commune d'Avesnes-les-Aubert,

Vu la délibération en date du 9 novembre 2018 validant le projet d'aménagement urbain du centre-bourg entre les rues Louise Michel et Sadi Carnot dans le cadre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant que les parcelles A 201 et A 576 jouxtent des parcelles communales faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme en vue d'un projet d'aménagement urbain,

Considérant que la commune doit acquérir ce bien dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain consistant, d'une part, à améliorer la desserte de parcelles communales actuellement enclavées, destinées à recevoir un projet de logements, et

d'autre part, à augmenter les possibilités de stationnement des riverains de la rue Louise Michel,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme,

## **ARRETONS :**

### **Article 1**

Le droit de préemption urbain dont dispose la commune d'Avesnes-les-Aubert est exercé à l'occasion de la vente du bien situé au 33 rue Louise Michel, cadastré A - 201 et A - 576, d'une surface respective de 197 m<sup>2</sup> et 72 m<sup>2</sup>, inclus dans la zone UA du Plan Local d'Urbanisme.

### **Article 2**

La commune d'Avesnes-les-Aubert achète au prix et conditions figurant dans la déclaration d'intention d'alléner. La vente se fera au prix principal de 45 000 € (QUARANTE CINQ MILLE EUROS), indiqué dans la déclaration d'intention d'alléner, auquel s'ajouteront les frais de négociation et les frais d'acte correspondants.

### **Article 3**

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente décision conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme.

Le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois à compter de la présente décision.

### **Article 5**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune.

### **Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal d'Avesnes-les-Aubert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur de Sous-Préfet de Cambrai
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux

Envoyé en préfecture le 09/01/2019

Reçu en préfecture le 09/01/2019

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20181220-19\_2018A-AU

## Article 7

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à :

- Madame Karine LEROY propriétaire du bien
- Monsieur Jean-Yves ROYAUX, indivisaire
- Maître SOLICH, notaire à Avesnes-les-Aubert, mandataire de Madame LEROY
- Monsieur Bernard VANDERMEIREN, acquéreur évincé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à AVESNES-LES-AUBERT, le 20 décembre 2019

Le Maire,



Alexandre BASQUIN